

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB FELIN DE L'OUEST

## Article 1 : Règlementation en Exposition

Les expositions félines du CLUB FELIN de l' OUEST sont :

- déclarées au LOOF ;
- aux Services Vétérinaires du département où a lieu l'exposition;
- les éleveurs doivent se conformer à l'ensemble des dispositions et règlements du LOOF et de la DSV
- ainsi qu'à certaines dispositions du CLUB (citées plus bas)

Les inscriptions doivent nous parvenir , au plus tard, 10 jours avant la date de l'exposition.

Les bulletins d'inscription doivent être entièrement complétés, signés et accompagnés du montant des sommes dues. Les inscriptions adressées par Internet sont acceptées, mais doivent être confirmées par courrier accompagnées du règlement. Un mail de confirmation vous sera adressée.

Aucun chat supplémentaire ne sera accepté après la clôture du catalogue.

Un éleveur ne pouvant être présent à l'exposition, peut faire présenter son chat par un autre éleveur à condition qu'il soit inscrit sous le nom de son propriétaire.

Les chats possesseurs d'un pédigrée LOOF peuvent participer à l'exposition tout comme le « chat de maison » à condition qu'il soit stérilisé, âgé de 10 mois et posséder un enregistrement au LOOF.

Les chatons ne peuvent participer à l'exposition qu'à partir de 3 mois.

L'exposant doit pouvoir présenter à toute demande les documents relatifs au chat inscrit (pédigrée ou attestation de demande de pédigrée ) et en plus son numéro de certificat de capacité, Numéro de SIRET, certificat de transport, ainsi votre livre d'entrée et de sortie des chats pour les éleveurs professionnels et ayant des chatons à vendre.

## Article 2 : Vente de Chaton en Exposition

La vente des chatons, lors de l'exposition est autorisée à condition de l'avoir spécifié sur la feuille d'engagement et est sous l'entière responsabilité du vendeur. Les éleveurs amateurs doivent signer une attestation sur l'honneur attestant qu'ils ne font qu'une portée par an et fournir un certificat de bonne santé délivrée par leur vétérinaire datant de moins de cinq jours. L'éleveur doit apposer sur sa cage les caractéristiques du chat, sur un imprimé tenu à leur disposition au secrétariat et doivent, en cas de vente, remplir un bulletin de sortie à faire signer au secrétariat.

## Article 3 : Annulation

Pour toute annulation reçue le lundi précédant l'exposition, le remboursement se fera déduction faite de la somme de 15 euros pour frais de dossier. Après cette date l'inscription sera due en totalité. Si un exposant n'est pas présent, sans en avoir averti l'organisateur et qu'il n'ait pas réglé son engagement, il lui sera demandé un forfait de 30 euros.

## Article 4 : Accueil en Exposition et Contrôle Vétérinaire

La salle est ouverte aux exposants à partir de 7 h 30 ainsi que le contrôle vétérinaire qui se déroulera jusqu'à 9 h 30.

Les chats malades, les femelles pleines ou allaitantes , les chats dégriffés sont interdits en exposition et les décisions du vétérinaire sont sans appel.

Tous les chats doivent être identifiés par tatouage ou puce électronique.

Les chats provenant des pays étrangers doivent être vaccinés contre la rage.

Les chats provenant d'un pays de communauté européenne doivent être en possession du passeport européen.

En cas de retard et après le départ du vétérinaire, l'exposant devra faire effectuer les contrôles, à ses frais chez un vétérinaire de la ville où se trouve l'exposition.

Si un chat est exclu par le vétérinaire, il ne sera fait aucun remboursement de l'engagement.

L'accès des petits chiens est autorisé dans la salle d'exposition à condition qu'ils soient passés au contrôle vétérinaire et qu'ils restent à côté de leur propriétaire.

#### **Article 5 : Jugement**

Les jugements commenceront à 10 heures.  
Les décisions des juges sont sans appel.

Il est demandé aux exposants d'être très attentif à l'appel des numéros au podium. Après trois appel, le chat risque d'être disqualifié.

#### **Article 6 : Emplacement en Exposition**

Dans la mesure du possible, les exposants seront placés selon leur demande sur le bulletin d'engagement, à condition qu'ils soient inscrits pour les deux jours.

Les cages du Club sont de 1 m x 0,50 x 0,50

L'exposant s'engage à ne pas quitter la salle et à ne pas dégarnir les cages avant 18 h 30 par simple respect des visiteurs.

Les cartons de jugement seront remis aux exposants à partir de 18 h 30 au secrétariat.

#### **Article 7 : Sanction**

LE CLUB FELIN DE L'OUEST pourra exclure, temporairement ou définitivement des expositions tout éleveur qui aura introduit un chat non inscrit au catalogue, qui aura fait une fausse déclaration et qui refuse de régler le montant des engagements, qui se sera permis de faire de la vente « sauvage » sur le parking de l'exposition.

Toute personne ayant manqué de respect, ou ayant tenu des propos discriminatoires envers le Club, les membres du bureau, les juges se verra expulsé sur le champ, sans remboursement de ses engagements.

#### **Article 8 : Section de Race**

Tout éleveur qui désire être « délégué » de sa race, doit être à jour de sa cotisation et du règlement des expositions précédentes.